

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARLANC

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 3 MARS 2009 A ARLANC

L'an deux mille neuf

Le mardi 3 mars

Le Conseil de Communauté de Communes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Arlanc sous la Présidence de Monsieur Daurat Jean-Claude,

Date de convocation : 24 février 2009

Présents titulaires : Mrs Daurat, Savinel, Veyrière, Champeaux, Mmes Prunier, Demathieu, Mrs Faure, Veyret, Mmes Favérial, Péricard, Mrs Chanal, Lavandier, Bouchet, Coudert, Pastel, Raffier, Derigon, Melle Thiallier, Mrs Compte, Fayet, Grangier, Bard, Magaud, Mme Pumain, Mrs Bachelerie, Bernard, Grenier, Pissavin, Besseyrias, Couffet, Moing, Chalendar, Ricoux, Farnier.

Secrétaire de séance : Bernard Faure

I - CLD ANNEE 2009 : AIDES AUX RENOVATIONS DE FACADES – dispositif classique

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « Aide à la rénovation de façades » a été reconduit.

Monsieur le Président expose que nous avons été sollicités par une personne afin d'obtenir une aide de 15 % du montant HT du devis plafonnée à 385 €.

Après visite de l'architecte conseil du CAUE, Monsieur le Président propose :

M. MANIEZ, Bois de Dore, Arlanc

Montant subventionnable : 10 947.93 €

Subvention sollicitée : 385 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer la subvention ci-dessus énoncée dès réception de la facture acquittée et après visite de contrôle de l'architecte conseil.

Précise que le dossier sera transmis au Conseil Général pour attribution de la subvention complémentaire sur la même base et même montant.

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

II -CLD 2009 : AIDE A L'ELIMINATION DE RUINES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « élimination de ruines » a été reconduit.

M. Le Président expose que nous avons été sollicités par une personne afin d'obtenir une subvention d'un montant de 15 % HT du devis plafonné à 230 €.

Après avis de la Commission Habitat, Monsieur le Président propose :

M. ROYON, Les Saignes, Dore l'Eglise

Montant subventionnable : 1 800 €

Subvention sollicitée : 230 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus dès réception des factures acquittées et après visite de contrôle sur place.

Précise que les dossiers seront transmis au Conseil Général pour attribution des subventions complémentaires sur les mêmes bases et mêmes montants.

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

III - SOUTIEN A L'EXPERIMENTATION DE CULTURE DU MISCANTHUS

Monsieur le Président expose l'intérêt que portent quelques agriculteurs de la Communauté de Communes quant à l'introduction de la plante Miscanthus sur les terres agricoles.

Monsieur le Président indique que la culture du Miscanthus s'insère dans la politique de diversification agricole et de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Président explique que l'implantation des rhizomes concerne trois parcelles d'une superficie totale d'un hectare, prenant en compte la nature des sols et l'altitude.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes apporte son soutien financier et prenne en charge l'achat de 20 000 rhizomes de Miscanthus pour un montant total de 3 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Accepte de prendre en charge l'achat des 20 000 rhizomes nécessaire à l'implantation du Miscanthus.

Autorise Monsieur le Président à intégrer budgétairement cette nouvelle opération sur le budget général 2009.

Charge Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

IV - TRAVAUX DU GITE DE BEURIERES

Monsieur le Président indique que suite aux violentes pluies de début novembre, le rez-de-chaussée du gîte de Beurières a été inondé le 2 novembre, causant divers dommages sur les sols, le bas des murs, le mobilier ainsi que sur les appareils ménagers. Cette inondation a également entraîné le développement de salpêtre sur le sol, inexistant jusqu'alors.

Monsieur le Président explique que la remise en état du gîte implique les dépenses suivantes :

- Peintures des murs et portes du rez-de-chaussée : 1 713,98€ HT soit 1 808,25 € TTC (Entreprise COMBRIS).
- Traitement anti salpêtre : 599,48€ HT soit 716,98€ TTC (Entreprise PERETTI).
- Remplacement du canapé : 442,00€ HT soit 528,63€ TTC (Camif Collectivités).
- Remplacement du combiné four – lave-vaisselle : 978,26 € HT soit 1170,00 € (Guy PICARD).

TOTAL : 4 223,86€ TTC.

Monsieur le Président indique que la remise en état du gîte nécessite également un travail de nettoyage des meubles conséquent.

Monsieur le Président indique qu'après estimation de l'expert, l'assurance nous remboursera ces travaux à hauteur de 4 021,39€, soit 202,47€ à la charge de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président à engager les travaux précisés ci-dessus et à percevoir la prise en charge financière de ce sinistre par notre compagnie d'assurance.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

V - GITES INTERCOMMUNAUX : OPERATIONS DE PROMOTION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de 3 gîtes de France à Beurières, Doranges et Mayres. Ces gîtes sont commercialisés par la centrale de réservation Auvergne Tourisme, qui se charge de faire la promotion et la location des gîtes.

Monsieur le Président indique que nous sommes régulièrement sollicités par Auvergne Tourisme et par le Relais des Gîtes de France pour participer à des opérations de promotion ponctuelles pour nos trois gîtes. Ceci nous permettrait d'augmenter le nombre de locations annuelles pour les gîtes intercommunaux.

Monsieur le Président présente les conditions tarifaires des opérations de promotion :

Opération	Conditions
Mai toi au vert	Une semaine de location à 200€ (gîte jusqu'à 6 personnes) ou à 250€ (plus de 6 personnes) du 9 au 16 mai 2009.
Week-end à 99€	Un week-end de deux nuitées à 99€ du 15 au 17/05 ou du 12 au 14/06 ou du 18 au 20/09.
Réduction dernière minute	Réduction pouvant aller de 20 à 35%, pour toutes les réservations de J-7 à J-1 avant l'arrivée.

Monsieur le Président propose de participer aux trois opérations de promotions présentées ci-dessus, et de fixer la réduction applicable en dernière minute à 30%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve la participation de la CCPA aux opérations de promotion « Mai toi au vert », « Week-end à 99€ » et « Réduction dernière minute » pour les gîtes de Beurières, de Doranges et de Mayres.

Décide que le taux de réduction de dernière minute est fixé à 30%.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

VI - EDITION OUVRAGE HORS SERIE TOME 3 DE LA COLLECTION MEMOIRE VIVANTE DU PATRIMOINE.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc en collaboration avec le G.R.A.H.L.F. a décidé d'éditer depuis 2005 des ouvrages de compilation des affiches mensuelles de découverte du patrimoine. A l'heure actuelle, deux ouvrages sont parus.

Ces ouvrages ont connu un véritable succès et la C.C.P.A. a donc décidé de publier un tome numéro 3 intitulé « Mémoire et Patrimoine, affiches mensuelles ». Ce tome 3 regrouperait les affiches mensuelles parues entre mars 2007 et décembre 2008.

Monsieur le Président indique que le G.R.A.H.L.F., notamment M. Gérard BERTON, membre de l'association, travaille sur la conception et la mise en page de ce livre. Il avait été proposé par le GRAHLF de leur verser une participation de 30 euros par page pour leur contribution à la conception des ouvrages. Cette participation sera prise en charge pour moitié par la CCPA, à hauteur de 780 € pour 52 pages.

Monsieur le Président propose que le prix unitaire de vente de ce Mémoire & Patrimoine Hors Série numéro 3 soit de 15 € TTC pour les particuliers et de 12 € pour les professionnels, leur permettant ainsi de disposer d'une marge bénéficiaire de 3 € par ouvrage.

Le montant de cette opération s'élèvera à 5 146,25 € HT soit 5 429,29€ TTC (devis de l'Imprimerie Exprim 3000 pour 500 exemplaires).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide d'éditer le hors série tome 3 de la collection « Mémoire Vivante du Pays d'Arlanc ».

Propose de retenir le devis d'Exprim 3000 pour l'édition de cet ouvrage pour un montant de 4 146,25€ HT.

Donne son accord à Monsieur le Président pour verser une participation de 780 € à l'Association G.R.A.H.L.F. pour leur contribution.

Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente du hors série tome 3 à 15 € au grand public et 12 € aux professionnels.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

VII - VENTE DOCUMENTS ET OUVRAGES PROMOTIONNELS : TARIF DES DOCUMENTS EN VENTE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée communautaire que la CCPA dispose d'une régie de recettes intitulée « vente de documents et ouvrages promotionnels » afin de permettre la vente des ouvrages de la collection Mémoire Vivante du Pays d'Arlanc et des ouvrages à vocation touristique, notamment des topoguides de randonnée.

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes vont procéder à la vente de plusieurs autres documents. Monsieur le Président propose donc que les tarifs de l'ensemble de ces documents soient inscrits au sein de cette régie de recettes.

Seront donc vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes la liste des ouvrages et documents promotionnels suivants:

Documents promotionnels	Tarif vente au public	Tarif vente aux professionnels
Ouvrage « Clavelier »	9 €	
Ouvrage « Saint Alyre d'Arlanc : Des poteaux et des pierres blanches . . . »	10 €	8 €
Ouvrage Mémoire et patrimoine Tome 1	10 €	8 €
Ouvrage Mémoire et patrimoine Tome 2	10 €	8 €
Ouvrage Mémoire et patrimoine Tome 3	15 €	12 €
Livret « Art Roman en Pays d'Arlanc »	3 €	
Circuit découverte du Pays d'Arlanc	1 €	
Topo guide d'Arlanc	3 €	

Topo guide de la Chaise Dieu	5 €	
Topo guide d'Ambert	5 €	
Topo guide de la Vallée de l'Ance	4 €	
Topo guide du Haut Livradois	4 €	
Ouvrage sur Novacelles	3 €	
Canton et dentelles d'Arlanc	13 €	
Balades et randonnées – Le Puy-de-Dôme	15 €	
Randonnée itinérante – Parc naturel Livradois-Forez	13,20 €	
Balades à pied – Volcans d'Auvergne	7,50 €	
Découverte du patrimoine – Art Roman Massif Central	17 €	
Le Manuscrit du Dôme	9,90 €	
Si Arlanc m'était conté...	27 €	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve l'ensemble des tarifs proposés.

Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente de l'ensemble des documents inscrits dans cette régie de recettes à l'Office de Tourisme Intercommunal et à la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

VIII -ADHESION 2009 A L'ASSOCIATION RELF (Randonnée en Livradois Forez)

Monsieur le Président rappelle que la CCPA est adhérente à l'association Randonnée en Livradois Forez (RELF), qui nous accompagne actuellement dans la réalisation d'un topoguide de randonnée pédestre et VTT pour le Pays d'Arlanc.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le coût de cette adhésion pour 2009 est de **1663.62€**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation de l'année 2009 à l'Association RELF.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

IX - ADHESION 2009 A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DU LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Président indique que les bibliothèques du Livradois-Forez sont regroupées au sein de l'Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez. Cette association a pour objectifs la diffusion du livre et le développement des pratiques de lectures sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez. Elle met ainsi en place des animations à destination du public scolaire et du grand public sur tout le territoire.

Monsieur le Président indique que l'Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez nous a sollicités pour l'adhésion 2009.

Monsieur le Président indique également que l'A.B.L.F. propose aux bibliothèques du réseau un forfait de trois séances de contes et lectures, pour un montant de 250 €.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'A.B.L.F., dont la cotisation pour l'année 2009 a été fixée à 150 €, et d'accepter le forfait de trois séances de contes et lectures pour un montant de 250 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion de la CCPA à l'Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez pour un montant de 150€.

Indique que cette adhésion s'entend pour l'année 2009 ainsi que pour les années à venir dans la mesure où le montant de l'adhésion reste inchangé.

Accepte le forfait de trois séances de contes et lectures pour un montant de 250 €.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

X - BUS DES MONTAGNES : RECONDUCTION DISPOSITIF MOBI PLUS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Général a reconduit le dispositif « chéquier Mobi plus » pour l'année 2009.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Général a mis en place, ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2005 pour aider les personnes en difficultés dans leur déplacement en offrant un chéquier mobilité de 24 chèques d'une valeur de 3 €.

Le Chéquier est utilisable auprès d'un réseau de partenaires ayant passé une convention avec le Conseil Général et la Société Chèque Lire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler notre partenariat au dispositif et d'accepter à l'échange les chèques Mobi Plus dans le cadre de l'opération « Bus des Montagnes ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Accepte que la Communauté de Communes soit partenaire du dispositif Mobi Plus et **autorise** Monsieur le Président à signer toutes conventions et avenants avec le Département et la Société Chèque Lire pour la reconduction du dispositif

Précise que la Communauté de Communes adressera mensuellement les chèques Mobi Plus à la Société Chèque Lire pour leurs remboursements.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

XI - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Budget Général :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 234 002.26 €

Recettes : 1 302 509.10 €

Excédent de fonctionnement de clôture : + 68506.84 €

Investissement :

Dépenses : 792 874.00 €

Recettes : 830 523.92 €

Excédent d'investissement de clôture : + 37 649.92 €

Budget Bus des Montagnes :

Fonctionnement :

Dépenses : 15 037.12 €

Recettes : 15 037.12 €

Excédent de fonctionnement de clôture : Néant

Budget Usine relais Livrabois

Fonctionnement :

Dépenses : 259 382.37 €

Recettes : 328 749.36 €

Excédent de fonctionnement de clôture : + 69 366.99 €

Investissement :

Dépenses : 361 866.60 €

Recettes : 311 440.96 €

Déficit d'investissement de clôture : - 50 425.64 €

Budget usine relais UTB:

Fonctionnement :

Dépenses : 214 344.53 €

Recettes : 214 344.53 €

Excédent de fonctionnement de clôture : néant

Investissement :

Dépenses : 206 722.08 €

Recettes : 218 687.83 €
Excédent d'investissement de clôture : + 11 965.75 €

Budget usine relais FC :

Fonctionnement :
Dépenses : 9 023.43 €
Recettes : 90 474.99 €
Excédent de fonctionnement de clôture : + 81 451.56 €

Investissement :
Dépenses : 22 089.44 €
Recettes : 210.31 €
Déficit d'investissement de clôture : - 21 879.13 €

Budget usine relais ACODIL :

Fonctionnement :
Dépenses : 18.30 €
Recettes : 2 500.00 €
Excédent de fonctionnement de clôture : + 2 481.70€

Investissement :
Dépenses : 12 678.36 €
Recettes : 7 354.82 €
Déficit d'investissement de clôture : - 5 323.54 €

Budget Commerce de Beurrières

Fonctionnement :
Dépenses : 12 956.81 €
Recettes : 5 558.63 €
Déficit de fonctionnement de clôture: - 7 398.18 €

Investissement :
Dépenses : 41 664.05 €
Recettes : 24 124.89 €
Déficit d'investissement de clôture: - 17 539.16 €

Budget Usine relais Compte R

Fonctionnement:
Dépenses : 50 659.34 €
Recettes : 0.00 €
Déficit de fonctionnement de clôture : - 50 659.34 €

Investissement :
Dépenses : 50 592.74 €
Recettes : 94 872.56 €
Excédent d'investissement de clôture: + 44 279.82 €

Budget Plate forme bois énergie

Fonctionnement:
Dépenses : 0.79 €
Recettes : 0 €
Déficit de fonctionnement de clôture: - 0.79 €

Investissement :
Dépenses : 3 356.06 €
Recettes : 0 €
Déficit d'investissement de clôture: - 3 356.06 €

Monsieur Daurat quitte la salle.

Les membres du conseil de communauté votent à l'unanimité les comptes administratifs, ci-dessus énoncés, sous la Présidence de Monsieur Bernard Faure, Vice Président.

XI I - EPF – SMAF : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Président expose que les Communes de Anglards de Salers – par délibération en date du 05 décembre 2008 (département du Cantal), Grandrif – par délibération en date du 27 septembre 2008, Saint Bonnet le Bourg – par délibération en date du 22 août 2008, Saint Martin les Olmes – par délibération en date du 16 septembre 2008, Sainte Catherine du Fraisse – par délibération en date du 05 juillet 2008, Varennes sur Usson – par délibération en date du 03 octobre 2008, Virlet – par délibération en date du 06 septembre 2008, ont demandé leur adhésion à l'Établissement public foncier.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations des 24 septembre, 19 novembre, 16 décembre 2008 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 08 décembre 2008 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du président et après en avoir délibéré :

Donne son accord aux adhésions des Communes précitées.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

XIII - ASSOCIATION DE PAYS D'AMBERT-DORE-LIVRADOIS-FOREZ : CONTRIBUTION AU POSTE DE CHARGE DE MISSION

Monsieur le Président rappelle qu'un poste de chargé de mission mi-temps a été créé en 2007 dans le cadre de l'association de Pays d'Ambert-Dore-Livradois-Forez, avec pour mission l'animation économique du territoire notamment dans le cadre des actions engagées au sein du réseau Cap'Actif.

Monsieur le Président précise que le Conseil Régional d'Auvergne intervient à 50 % dans les coûts engendrés par ce poste et que les modalités de prise en charge du reliquat incombant aux Communautés de Communes sont fixées selon la population de chacune.

Monsieur le Président propose de contribuer à la prise en charge du poste de chargé de mission selon les modalités fixées.

Monsieur le Président informe que le montant de la prise en charge de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc au titre du contrat 2007/2008 est de 1 269,76 €.

Monsieur le Président propose de s'acquitter de cette contribution.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du président et après en avoir délibéré :

Approuve la décision de contribuer au financement du poste de chargée de mission de l'association de Pays d'Ambert-Dore-Livradois-Forez

Accepte le paiement de la contribution au titre du contrat 2007/2008 pour un montant de 1 269,76 €.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

XIV - MISSION LOCALE DU LIVRADOIS-FOREZ : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle les missions conférées à la Mission Locale du Livradois-Forez.

Monsieur le Président informe de la sollicitation faite par la Mission Locale du Livradois-Forez d'adhérer à son association et de désigner un représentant de la Communauté de Communes, ainsi que son suppléant, pour prendre part au conseil d'administration de ladite association.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association Mission Locale du Livradois-Forez.

Monsieur le Président invite les personnes intéressés pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc à se faire connaître.

Monsieur le Président propose de désigner Bernard FAURE en tant que représentant titulaire et Jean-Claude DAURAT en tant que représentant suppléant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du président et après en avoir délibéré :

Approuve la décision d'adhérer à l'association Mission Locale du Livradois-Forez.

Désigne Bernard FAURE en tant que représentant titulaire et Jean-Claude DAURAT en tant que représentant suppléant.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

XV -AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été créé par délibération en date du 2 octobre 2007 un poste à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28 h par semaine.

Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste de 2 h supplémentaires par semaine à compter du 1 avril 2009 pour l'animation du Point Info.

Monsieur le Président propose donc de supprimer le poste actuel et de créer en simultanément un poste à temps non complet de 30 h / hebdomadaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Catégorie C, échelle 3, filière animation) à compter du 1 avril 2009.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Décide de supprimer le poste à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à 28 h par semaine.

Décide de créer un poste à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Catégorie C, échelle 3, filière animation) à 30 h par semaine à compter du 1 avril 2009 ,

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

XVI -CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Président informe que Melle Marine Donal, technicien supérieur, actuellement en congé parental souhaite reprendre son activité professionnelle à compter du 1^{er} mars 2009.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un agent non titulaire a été nommé pour assurer le remplacement de Melle Donal, pendant toute la durée de son absence suivant les conditions fixées par délibération du 30 janvier 2008.

Souhaitant qu'une période de transmission des dossiers ait lieu entre les deux agents, et que Melle Donal puisse bénéficier de ses congés, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de technicien supérieur pour besoin occasionnel à compter du 1 mars jusqu'au 12 avril 2009.

Monsieur le Président indique également que l'agent percevra une rémunération calculée à partir de l'indice majoré 308 pour 35 heures de travail par semaine.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président à créer un poste à temps complet de technicien supérieur pour besoin occasionnel du 1 mars jusqu'au 12 avril 2009.

Indique que la rémunération de ce poste sera calculée à partir de l'indice majoré 308 pour 35 heures de travail par semaine.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

XVII - EQUIPE TECHNIQUE : MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Président présente les dispositions de la loi n°2008-351 du 16/04/2008 relative à la journée de solidarité et précise les incidences d'application concernant l'équipe technique de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe des résultats de la consultation des agents.

Monsieur le Président propose de donner la possibilité aux agents soit de donner un jour de récupération soit de travailler un jour supplémentaire autre qu'un jour férié.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de mise en œuvre de la journée de solidarité telle qu'énoncée ci-dessus.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

XVIII - EQUIPE TECHNIQUE : AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DANS LA COLLECTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – article 59-5,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2001,

Vu la circulaire du 21 mars 1996,

Vu la circulaire du 20 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle du 23 mars 1950,

Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Monsieur le Président propose d'instituer les autorisations d'absence suivantes au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité :

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage ou conclusion d'un PACS pour l'agent :	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant, des parents, des frères ou sœurs et des beaux-parents (avec pièce justificative) :	3 jours ouvrables consécutifs
Garde d'enfant malade :	Durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour (soit 6 jours pour un agent à temps plein), cette durée pouvant être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de son employeur, Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités du service pour les enfants âgés de 16 ans ou plus, elle est accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants et ne peut-être accordée aux 2 conjoints d'un couple.
Séances préparatoires à l'accouchement :	Durée des séances, accord sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.

Monsieur le Président que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2009.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Sur rapport du président et après en avoir délibéré :

Accorde les autorisations d'absence telles que présentées ci-dessus,

Décide que ces dispositions prendront effet au 1^{er} avril 2009.

Charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.